

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1366 II
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

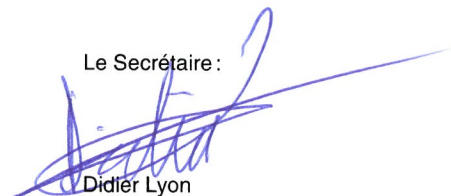
par 65 oui contre 8 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 270 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025. Le matériel informatique est fourni sous la forme d'une subvention d'investissement ou sous une forme matérielle.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 270 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

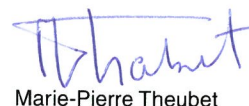
Le Secrétaire:



Didier Lyon

Certifié conforme:

La Présidente:



Marie-Pierre Theubet